

# LA DONATION-PARTAGE TRANSGÉNÉRATIONNELLE

Une solution sur mesure offrant un cadre juridique sécurisé et une fiscalité avantageuse

nticiper sa transmission dans un cadre fiscal favorable. À l'heure où hériter à plus de 60 ans n'est plus rare, la mise en œuvre d'un saut de génération consistant à transmettre directement des grands-parents aux petits enfants est une solution intéressante.

Nombreux dispositifs possibles pour anticiper sa transmission :



Démembrement de propriété.



Rédaction adaptée des clauses bénéficiaires de contrats d'assurance-vie.



Mise en place d'un pacte Dutreil sur une participation.

La donation-partage transgénérationnelle permet de réaliser un partage d'une partie de ses biens au profit de descendants de degrés différents.









**AVANTAGES FISCAUX:** 



### **COMMENT ÇA MARCHE?**

Chaque branche reçoit un lot de même valeur mais avec une répartition entre les générations qui peut être différente d'une branche à l'autre.





### Une donation à la 3ème génération permet :



Un abattement fiscal de 31 865 € par petit-enfant.



De bénéficier plusieurs fois de la progressivité du barème des droits.

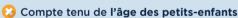


Éviter une double taxation lorsque la deuxième génération réfléchit elle aussi à transmettre son patrimoine à ses enfants.

# RÉINTÉGRER UNE DONATION PASSÉE DANS UNE NOUVELLE DONATION



Pour les enfants de la 2ème génération qui n'ont pas pu mettre en œuvre de telles modalités de transmission





Ou par choix



et qui souhaitent transmettre le patrimoine reçu de leurs parents. Possibilité d'incorporer, dans une nouvelle donation-partage transgénérationnelle, la donation historique en vue de transmettre aux petits-enfants des biens



# **CONDITIONS:**



Présence des grands-parents.



Accord de tous les membres de la deuxième génération même de ceux qui souhaitent conserver à leur niveau les biens



Présence du bien donné dans le patrimoine des enfants ou, s'il a été vendu, possibilité de retracer son remploi.



#### PLUSIEURS POSSIBILITÉS :

L'incorporation de la donation passée peut :



Être totale ou partielle.



**Étre en pleine propriété** ou en **nue-propriété**.



Concerner toutes les branches ou une seule d'entre elles.

Chaque enfant peut donc conserver les biens historiquement reçus ou les « laisser passer » à ses enfants.



#### **AVANTAGES FISCAUX:**

#### DONATION RÉINCORPORÉE

# < 15 ans

**Application des** droits de donation entre grands-parents et petits-enfants



**Déduction des droits** acquittés lors de la première donation.

# > 15 ans

**Un seul droit** de partage dû (2,5% de la valeur actuelle des biens incorporés)



Coût d'une transmission entre la 2ème et la 3ème génération évité.



Un ingénieur patrimonial, une vision globale pour vous accompagner dans tous vos projets.

